

PAR COURRIEL

Longueuil, le 26 novembre 2015

N/Réf : 2004 43766

Objet : Demande d'accès concernant :
Documents relatifs aux lieux agricoles 29932993 et 90555541 à Yamaska

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 novembre 2015 dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. CA du 21 juillet 1999 (2 pages);
2. C.A. du 27 avril 1995 (2 pages)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)



Longueuil, le 21 juillet 1999

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

FERME GAMA SENC
190, rang Bord-de-l'Eau Ouest
Saint-Michel-d'Yamaska QC J0G 1W0

N/Réf. : 7710-16-01-0810001
160001329

Objet : Production animale

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 mai 1999, reçue le 5 juillet 1999 et complétée le 21 juillet 1999, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

NATURE DU PROJET :

Augmenter le nombre d'unités animales passant de 121 à 142 ;

Exploiter un ensemble d'installations d'élevage de 142 unités animales de bovidés comprenant les installations d'élevage et l'ouvrage d'entreposage suivants :

- bâtiment d'élevage 8100.01 : 67 unités animales, soit 60 veaux d'un poids maximum de 80 kg et 110 veaux d'un poids maximum de 250 kg avec gestion sur fumier liquide ;
- bâtiment d'élevage 8100.04 : 30 unités animales, soit 150 veaux d'un poids maximum de 80 kg avec gestion sur fumier liquide et 45 unités animales, soit 90 veaux d'un poids maximum de 250 kg avec gestion sur fumier solide en élevage sur litière ;
- un ouvrage d'entreposage de déjections animales de 19,72 mètres de diamètre intérieur par 4,27 mètres de hauteur en béton armé.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7710-16-01-0810001
160001329

Le 21 juillet 1999

EMPLACEMENT :

Lot : P-611 ;
Adresse : 190, rang Bord-de-l'Eau Ouest ;
Municipalité : Saint-Michel-d'Yamaska ;
M.R.C : Bas-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- formulaire de demande de certificat d'autorisation signé par Manon Houle et Gaétan Nadeau, daté du 26 mai 1999 ;
- plans et avis technique signés et scellés par Guylaine Dion, ing., datés du 14 juin 1999.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,



FÉ/GT/gt

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Montérégie**

Longueuil, le 27 avril 1995

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Madame Manon Houle
Monsieur Gaetan Nadeau
faisant affaires sous la raison sociale
"Ferme Gama enr."
190, rang Bord de l'eau ouest
Yamaska (Québec)
JOG 1W0

N/Réf. : 7710-16-01-0810002
1097688

Objet : Production animale

Madame,
Monsieur,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 25 février 1995 et reçue le 14 mars 1995 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

NATURE DU PROJET :

Établir un lieu d'entreposage de fumier avec les caractéristiques suivantes:

- diamètre intérieur : 28,96 m
- hauteur du mur : 3,66 m
- matériel utilisé : béton armé

Exploiter un établissement de production animale de 144 unités animales (UA) de suidés (2 400 porcelets (5-30 kg)) sur fumier liquide, réparties de la manière suivante :

- Bâtiment n° 8100.02 : 1 200 porcelets (72 UA)
- Bâtiment n° 8100.03 : 1 200 porcelets (72 UA)



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7710-16-01-0810002
1097688

Le 27 avril 1995

EMPLACEMENT :

Lot et cadastre : P-611, Concession Ouest de la Rivière Yamaska
Adresse : 190, rang Bord de l'eau ouest
Municipalité (désignation) : Saint-Michel-d'Yamaska
M.R.C. : Le Bas-Richelieu

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Plan de localisation, signé par Gaetan Nadeau, 11 avril 1994, révisé le 25 février 1995;
- Plan et devis, N° 94114, signés et scellés par monsieur Jean-Denis Major, ing., 22 avril 1994, révision 16 mai 1994.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut. Toutefois, il devient caduc si le projet autorisé n'est pas entrepris dans les 18 mois de la date de délivrance du présent certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale - Environnement

KC/AA/aa

